

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE de LAURENS

**DOSSIER : N° PC 034 130 24 H0007**  
**Lié à l' AT 034 130 24 H0001**  
**Déposé le : 27/05/2024**  
**Complété le : 12/06/2024**  
**Dépôt affiché le : 24/06/2024**  
**Demandeur : SCI LES HONS**  
**Représentée par : Mme MAILLET-THIRION Julie**  
**Nature des travaux : Travaux pour réaliser un**  
**changement d'affectation d'une maison individuelle**  
**en cabinet dentaire**  
**Sur un terrain sis à : 2 Chemin du Moulin à LAURENS**  
**Référence(s) cadastrale(s) : E 625, E 627, E 628**

## **REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

### **Valant autorisation établissement recevant du public**

### **Prononcé par le Maire au nom de la commune**

**Le Maire de la commune de LAURENS**

VU la demande de permis de construire présentée le 27/05/2024 par LES HONS,  
VU l'objet de la demande

- Pour un projet de Travaux pour réaliser un changement d'affectation d'une maison individuelle en cabinet dentaire ;
- Sur un terrain situé Chemin du Moulin
- Pour une surface de plancher créée de 18 m<sup>2</sup>;
- Surface de plancher créée par changement de destination :113m<sup>2</sup>

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22/06/2007- modifié le 06/10/2008 et le 13/12/2010, sa révision simplifiée en date du 07/11/2011 et ses modifications simplifiées approuvées les 03/09/2012 et 06/05/2024,

Vu la réglementation en zone AU,

VU la fiche prescriptive du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Annexe 1),

Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'incendie (Annexe 1 tableau ligne 1),

VU l'avis défavorable de la Commission d'accessibilité en date du 25/07/2024 (Annexe 2),

Vu l'avis Favorable avec prescriptions d'ENEDIS en date du 09/07/2024 (Annexe 3),

Vu l'avis favorable avec réserves du Syndicat Intercommunal Mare Et Libron en date du 26/06/2024 (Annexe 4),

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du SICTOM en date du 11/06/2024 (Annexe 5),

Vu l'avis de renonciation à prescrire du Service Régional de l'Archéologie en date du 27/05/2024,

Vu l'avis Favorable tacite de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) en date du 28/06/2024,

Considérant que le projet porte sur la création d'un établissement recevant du public,

Considérant l'avis défavorable de la Commission d'Arrondissement de Béziers pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 25/07/2024,

N° U2024/78

**Considérant** que l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme indique que le projet peut être refusé si les constructions projetées, par leur implantation à proximité d'autres installations, leurs caractéristiques ou leur situation, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique,

**Considérant** les règles à respecter en matière d'incendie et de secours, notamment l'implantation d'une défense extérieure contre l'Incendie,

**Considérant** que compte tenu du projet, un dispositif d'alimentation en eau d'extinction de minimum 30 m<sup>3</sup> implanté à moins de 200m est nécessaire (Annexe 1 tableau ligne 1),

**Considérant** que l'installation d'un tel dispositif n'est pas prévue,

**Considérant** que le projet risque de porter atteinte à la sécurité des personnes, d'aggraver les risques la vulnérabilité des personnes et des biens,

**Considérant** que le projet ne respecte pas la réglementation en vigueur,

## ARRÊTE

**Article Unique :** Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ** pour les motifs mentionnés ci-dessus.

LAURENS, le 05/09/2024

L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Jacques ROMERO



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)